L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,
VENDREDI MATIN 16 OCTOBRE

FRANCE.

ÉLECTION D'UN DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
(MAINE ET LOIRE.)
Scrutin de ballottage.

Electeurs inscrits: 148,000.
MM. Bruas, septennaliste........47,728 voix.
Maillé, républicain........51,505

Voici les votes par arrondissement:

	Bruas	Maillé
Angers	14,368	18,2[illegible]
Baugé	4,876	10,7[illegible]
Cholet	11,258	9,1[illegible]
Saumur	10,059	9,[illegible]
Segré	7,167	4,1[illegible]
	47,728	51,505

D'après une autre dépêche d'Angers, le total serait celui-ci: M. Maillé, 51,417 voix, élu. M. Bruas, 48,027 voix.

Aux élections du 13 septembre M. Maillé avait obtenu 45,287 voix; cette fois, il en obtient 51,515, soit 6,228 voix gagnées par le candidat républicain.

M. Bruas avait obtenu 26,075 voix, M. Berger 25,420 soit un total pour les deux de 51,495.

Hier, M. Bruas, à qui les bonapartistes avaient promis leurs voix, n'a réuni que 47,728 voix.

Aux élections du 13, le chiffre des votants avait été de 96,782, il est cette fois de 99,245, soit 2,361 votants nouveaux.

Ces 2,361 votants nouveaux et les 3,767 bonapartistes qui ont voté pour M. Maillé, ont assuré l'élection du candidat républicain.

LES TROUBLES DE MÈZE.—On se rappelle les troubles de Mèze au 4 septembre. Voici une dépêche qui annonce la fin du procès.

Montpellier, 27 septembre.

L'affaire de Mèze est terminée. Le tribunal de police correctionnelle a rendu, à minuit, son jugement condamnant cinq des accusés respectivement à cinq mois, quatre mois, trois mois, deux mois et quinze jours de prison.

LA CIRCULAIRE DU MARQUIS DE NOAILLES.—Le télégraphe nous a appris l'élection du marquis de Noailles au Conseil Général des Basses-Pyrénées; voici sa circulaire aux électeurs du canton nord-ouest de Pau:

Absent depuis plus de deux ans, je n'avais pas le droit d'espérer qu'on se souvînt de moi. Plusieurs d'entre vous m'ont engagé à poser ma candidature en m'offrant leur concours. Un témoignage aussi flatteur m'a profondément touché; il ne pouvait me permettre d'hésiter. Je viens solliciter vos suffrages.

Je vous parlerai peu politique. Mes opinions vous sont connues: elles sont toujours restées les mêmes. Dans son dernier voyage, le maréchal de Mac-Mahon faisait appel à l'union de tous les hommes modérés. Ces paroles du président de la République doivent servir de programme à tous les partis dans toute la France. C'est à ce prix que peut s'établir une République définitive qui donne la sécurité et le repos. Je serais heureux, pour ma part, d'être appelé à l'honneur de représenter cette union des esprits modérés dans le canton nord-ouest de Bayonne.

Je ne suis point étranger, vous le savez, aux intérêts du pays que j'ai été à même d'étudier. Je leur consacrerai tout le temps dont je puis disposer et mon entier dévouement.

Vous pouvez compter sur mon zèle.

Le marquis DE NOAILLES.

RUSSIE ET PRUSSE.—Nous lisons dans la *Patrie*:

D'après le *Pall Mall Gazette*, dès que le roi de Danemark eut été informé du désir de M. de Bismarck de le voir faire partie de la Confédération germanique, il en avisa la cour de Saint-Pétersbourg, où cette nouvelle produisit la plus vive irritation, car jamais, dit le *Pall Mall Gazette*, la Russie ne permettra à l'Allemagne qu'à qui que ce soit, faisant partie de la Confédération, d'avoir à sa discrétion la clef de la Baltique. Elle eut aussi pour effet de donner à la politique russe vis-à-vis de l'Espagne l'attitude qu'on lui a vu prendre, et de faire écrire par le czar la lettre que l'on sait, à don Carlos.

Il nous revient que les rapports entre le cabinet de Berlin et la cour de Saint-Pétersbourg sont de plus en plus tendus; il est très certain que la lettre écrite par l'empereur Alexandre à don Carlos a un caractère personnel et ne saurait avoir une portée politique immédiate, mais, après les refus très net opposé par le czar aux sollicitations de M. de Bismarck touchant la reconnaissance officielle du gouvernement de l'Espagne, cette lettre, malgré qu'on en dit, a une importance qu'il ne faut pas se dissimuler.

Du jour où, contrairement aux conventions antérieures, la Russie a refusé de s'unir à la Prusse et à l'Autriche dans une action commune pour tout ce qui concerne les affaires espagnoles, le pacte de Gastein a pu être considéré comme déchiré de fait; aujourd'hui, cette rupture devient plus accentuée encore après la lettre en question, et l'on ne s'y trompe ni dans le monde diplomatique en général, ni à Berlin même.

LES MYSTÈRES DE LA POLITIQUE ESPAGNOLE.—Les journaux de Madrid sont pleins de projets et de mystères. Un jour, la *Politica* trace le programme d'une quintuple alliance, aboutissant à l'intervention collective de quatre puissances contre les carlistes; un autre jour, elle annonce la convocation immédiate des Cortès. La *Iberia* propose une nouvelle édition de la constitution polonaise, la monarchie élective. D'autres prêchent l'union ibérique, mais sans autre effet que de soulever en Portugal un cri unanime de répulsion contre l'union de ce pays avec l'Espagne. On parle avec mystère d'une restauration du fils de la reine Isabelle, convenue, disent les nouvellistes, entre le maréchal Serrano et certaines puissances étrangères, et on cite à l'appui les voyages de don Alfonso en Angleterre et en Allemagne, le bon accueil reçu par ce jeune prince. A cette hypothèse, les républicains répondent par une autre. "La probabilité augmente, dit mystérieusement la *Igualdad*, d'événements prochains et transcendants. Tout fait espérer que le mois ne s'achèvera pas sans que la forme du gouvernement n'éprouve un changement notable. Le gouvernement, toutefois, garde le plus profond silence." Dans la pensée du journal républicain, ce changement à venir semble être la proclamation de la république.

—Nous lisons dans le *Mémorial Diplomatique*:

Le prince des Asturies, qui était arrivé le 14 septembre à Berlin, a quitté cette ville le 18, pour se rendre à Dresde, où il a visité les monuments et les collections de la capitale saxonne. De là, il s'est rendu à Vienne, mais non pas pour y rester; car c'est à Bruxelles qu'il doit achever ses études.

Le prince des Asturies est rentré à Paris; il y passera quelques jours avant de se rendre en Angleterre, où il va poursuivre ses études militaires pendant tout l'hiver prochain.

Le prince a été fort bien accueilli en Angleterre, Belgique, Bavière et Allemagne. Il a visité, en dernier lieu, l'usine Krupp, dont le directeur lui a fait les honneurs d'une manière fastueuse.

Les ducs d'Albuquerque et de Sesto, le colonel Velasco et le lieutenant colonel comte de Mirasol, ont accompagné le prince dans son voyage.

—On écrit de Randazzo, 27 septembre:

Hier s'est produit un tremblement de terre très violent, beaucoup plus fort que les précédents. Plusieurs maisons de la ville ont été crevassées. L'alarme est très vive. L'Etna fait entendre ses mugissements.

—Une dépêche de Madrid annonce que Bazaine passera le prochain hiver à Madrid avec une grande partie de sa famille.

Mme Bazaine est arrivée.

—Au moment où l'escadre prussienne est arrivée à Kiel pour assister aux grandes manœuvres, deux frégates, l'une russe, l'autre anglaise, l'*Osborne*, qui mouillaient dans ces deux eaux, en sont immédiatement parties, sur les ordres de leurs gouvernements.

—Le *Mont Blanc* du 27 annonce qu'une réunion politique a eu lieu ces jours derniers chez M. le marquis de Costa-Beauregard, député de la Savoie. M. Dupanloup s'est rencontré au château de la Motte avec MM. Ernoul, Chesnelong et plusieurs autres notabilités. Malgré les efforts de M. Dupanloup, l'affirmation du principe légitimiste eût serait sortie complète de cette conférence.

—Les journaux de Berlin disent que le gouvernement allemand n'a jamais songé à acquérir Porto-Rico, mais qu'il a eu, en 1868, l'intention d'acquérir le droit d'établir une station navale dans un port de la république de Costa-Rica, projet auquel il a renoncé par suite de l'immixtion des Etats-Unis.

L'AGE DE DÉJAZET.—Un chroniqueur termine ainsi son compte-rendu de la représentation au bénéfice de Déjazet:

Quant aux mots de la soirée, pour ne pas les citer tous, je n'en retiendrai qu'un.—"Quel âge a-t-elle au juste? demande quelqu'un."—"Elle aura bientôt vingt ans... pour la quatrième fois."

La Suède vient de doter le monde d'un nouvel agent de destruction.

La *vigorite*, inventée par le capitaine Bjorkman, dépasse de beaucoup de coudées la dynamite.

On fait sauter un bloc de pierre de cent pieds cubes avec une charge de vigorite de moitié moins forte que celle qui serait nécessaire si on employait la dynamite.

En outre, la vigorite ne fait pas explosion, même soumise à une forte température.

ADRESSE

au peuple de la Louisiane.

Quartier général du comité central démocrate et conservateur de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 6 octobre 1874.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Les conservateurs de la Louisiane réunis à Baton-Rouge, décidèrent unanimement—et cette unanimité a été remarquable—de prendre part à la campagne politique actuelle.

Ils ne crurent pas un seul instant, qu'en le faisant ils reconnaissaient l'usurpation d'une manière quelconque, et même indirectement.

Les meneurs radicaux comprirent ce mouvement spontané des masses; aussi ne tardèrent-ils pas à imaginer des moyens qui, avec les lois d'enregistrement et d'élection, leur permettraient d'annuler le résultat du vote. Il devint évident qu'un enregistrement et une élection honnêtes étaient hors de question.

Les conservateurs en acquirent la preuve quand ils demandèrent une représentation égale au bureau; leur demande fut repoussée sans hésitation, mais le gouverneur *de facto* proposa, comme faveur, que cinq noms de chaque ward de la Nouvelle-Orléans et de chaque paroisse de l'Etat lui fussent soumis; il s'engagea à nommer commis d'enregistrement celle de ces personnes qui lui conviendrait, ou qu'une autre, qui donnerait de bonnes garanties, serait choisie en dehors du nombre de citoyens indiqué. Cette promesse n'ayant aucune valeur, l'entrevue se termina sans que rien fût convenu.

Les conservateurs ne se laissant décourager ni par les obstacles ni par la fraude organisée contre lesquels ils avaient à lutter, se mirent en mesure de découvrir et de déjouer les manœuvres de leurs adversaires.

Dans l'intervalle, la colère du peuple n'avait fait qu'augmenter. Les percepteurs des taxes décrétées par un gouvernement usurpateur et équivalant à la confiscation, se montraient inexorables. Des juges de police, même dans des districts qui venaient d'être inondés, avaient criminellement porté l'impôt local à un chiffre qui mettait les propriétaires dans l'impossibilité de payer. La concussion et la corruption régnaient dans tout l'Etat. Une armée de métropolitains, organisée dans le but d'intimider les citoyens quand elle cessait d'être la police de la Nouvelle-Orléans, envahissait les campagnes de temps en temps, avec tous les engins de guerre, non pas pour exécuter les décrets des cours, mais les édits et des ordres du gouverneur.

Enfin, pour comble d'outrages, l'administration usurpatrice semblait constamment occupée à exciter les blancs et les nègres, les uns contre les autres, afin d'obtenir des avantages politiques aux dépens des deux races. Les hommes de couleur, qu'on avait habilement travaillés, s'étaient formés en sociétés; on leur avait fourni et on continuait à leur fournir des armes; ils étaient devenus hostiles aux blancs, dont, cependant, les sentiments et les intérêts les portaient à cultiver des relations amicales avec eux. Les conservateurs jugèrent alors qu'il était prudent d'organiser des lignes blanches qui pussent les protéger en cas de nécessité.

On ne saurait nier à un citoyen le droit d'acheter et de porter des armes; et cependant, le gouverneur *de facto* osa le nier, bien plus, il essaya audacieusement de désarmer les blancs.

Le 14 septembre 1874 fut la conséquence de cette tentative!

Les évènements de ce jour mémorable ont convaincu les hommes de couleur qu'ils n'ont rien à craindre de la part de leurs concitoyens blancs; ils ont prouvé au peuple des Etats-Unis que notre civilisation rend une guerre de races impossible. Le 14 septembre est une ère dans l'histoire de la reconstruction des Etats du Sud.

Le président a rétabli Kellogg, mais on ne répétera plus que la Louisiane s'est soumise à l'usurpation.

La dispersion de la brigade métropolitaine,—la démoralisation de la milice de couleur (la seule milice connue dans cet Etat) et la chûte du gouvernement d'Etat au premier choc venant d'un peuple outragé—ont enseigné à l'usurpateur qu'un mauvais gouvernement doit avoir des bornes. Aussi, à peine la proclamation présidentielle est-elle publiée, qu'il s'arrange de façon à commencer des conférences pour arranger les troubles.

Un comité de conférence choisi par lui se réunit à un comité analogue choisi par le gouverneur McEnery et le lieutenant-gouverneur Penn. Après plusieurs jours de travaux, la conférence est suspendue par le refus des républicains de procurer trois vacances parmi les cinq membres du bureau des retours d'élection pour l'exécution d'un arrangement d'après lequel deux des vacances seraient remplies par des conservateurs, et la troisième par un républicain acceptable à tous les partis.

Leur contre proposition était que deux vacances seraient accordées aux conservateurs, les républicains retenant les trois membres déjà sur le bureau, de façon à s'assurer le contrôle pratique du bureau.

L'attention du comité central d'Etat fut alors appelée sur ce sujet; et, par une résolution adoptée par le dit comité, la conférence fut reprise en vue de faire l'arrangement qui a été conclu.

Les négociations ont été alors conduites réellement entre les comités centraux d'Etat représentant les deux partis politiques de l'Etat. C'est avec raison que cette responsabilité a été prise par les dits comités attendu que les négociations n'affectaient que des questions relatives à la conduite de la campagne politique.

La question de la légalité du gouvernement d'Etat reste intacte et non compromise et aucune question de principe n'a été discutée, abandonnée ou conclue.

Cet arrangement sur les détails n'entraîne pas un retrait de l'affaire de la Louisiane pendante devant le Congrès des Etats-Unis. Si le parti adverse ne s'y conforme pas entièrement, cela ne fera qu'accumuler les preuves de l'inutilité des efforts faits par notre peuple pour obtenir une expression loyale et légale de la volonté populaire. Nous avons toujours fait profession d'être et nous sommes des gens respectant la loi.

Notre réputation à l'intérieur et à l'étranger, nos intérêts matériels, notre dévouement à notre Etat, demandent de notre part la paix, l'ordre et un bon gouvernement.

Le langage employé dans le préambule de l'arrangement n'a pas voulu dire que nous acceptions l'imputation que nous sommes, en aucun sens, responsables des désordres dans cet Etat; et nous protestons formellement contre une interprétation semblable. Nous nous engageons seulement à donner notre aide et notre influence pour maintenir l'ordre pourvu que l'arrangement soit exécuté avec une promesse bien entendue de la part de nos adversaires politiques qu'ils s'abstiendront à l'avenir de tous actes de nature à provoquer la violence.

Nous ne saurions trop recommander aux conservateurs de s'enregistrer et de voter. Unis, nous marchons contre un ennemi divisé et démoralisé. Avec les garanties obtenues, avec les grands intérêts en jeu, avec la fermeté, la vigilance et la résolution dont a déjà fait preuve la population, chaque Louisianais doit exercer et faire respecter son privilège électoral pour donner raison à notre déclaration si souvent répétée que la majorité des votants de cet Etat est en faveur d'un gouvernement d'Etat honnête, pur et stable.

R. H. MARR,
président.
ALBERT VOORHIES,
vice-président.

W. J. BUDDENDORF, E. G. DILL } Secrétaires.

ADRESSE AU PEUPLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Le comité de cinq, nommé par la convention démocratique de paroisse qui vient de s'ajourner, a publié l'adresse suivante:

Au peuple de la Paroisse d'Orléans.

La convention de paroisse du parti démocratique et conservateur a chargé les membres de ce comité de préparer une adresse, en leur recommandant instamment de protester contre le projet de l'exécutif de signer et de promulguer le bill amendant la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans.

La convention était composée de délégués choisis par les votants conservateurs et représentant les différents wards. Ils avaient pour seule mission de désigner les candidats pour les différentes places publiques et ils n'ont pas cru qu'ils étaient autorisés en aucune façon à faire une déclaration de principes politiques ou à annoncer un programme quelconque.

Les procédures de la convention sont maintenant connues de tous et il n'est pas nécessaire de récapituler les faits dans cette adresse.—

Il y a un grand nombre de places à être remplies aux élections prochaines et il y a beaucoup de candidats pour chaque place.

Heureusement que les candidats étaient des hommes honnêtes et droits, de sorte que la convention n'a eu qu'à choisir, entre les bons noms qui étaient présentés, celui qui, de l'avis de la majorité, convenait le mieux pour telle ou telle place, selon les circonstances, et celui qui serait le plus propre à obtenir l'approbation de la grande masse des électeurs conservateurs.

Il a été impossible à la convention de satisfaire tout le monde dans le choix des candidats, et elle croit que quelques-uns des candidats qui ont été battus sont tout aussi compétents, honnêtes et fidèles que leurs compétiteurs plus fortunés. En même temps, elle est certaine que la liste de candidats telle qu'elle est présentée, ne peut manquer dans son ensemble de mériter la confiance de tous les votants conservateurs de la paroisse, parce qu'elle est digne d'obtenir leurs suffrages.

Cette liste de candidats est composée de façon à rendre non seulement le succès certain, mais aussi à inspirer aux masses la confiance de voir chacun des candidats remplir fidèlement et consciencieusement son devoir.

Le bruit a couru que l'Exécutif a l'intention de signer et de promulguer un bill amendant la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans. Ce bill n'a pas été, que nous sachions, rendu public; et nous ne pouvons faire aucun exposé de ses dispositions. Mais on croit généralement que son effet serait d'abolir le gouvernement actuel de la ville; de rendre vacants les emplois des titulaires actuels, et de soumettre l'administration municipale au contrôle de l'Exécutif par le moyen de fonctionnaires nommés par lui. Si ce bill prenait la forme d'une loi par l'approbation et la signature de l'Exécutif, la ville de la Nouvelle-Orléans serait privée de ses franchises et l'Exécutif serait investi d'un pouvoir destructif de nos droits et de nos intérêts, et offrant un danger imminent pour la paix publique.

Nous espérons que l'Exécutif n'a aucune intention de ce genre, mais, suivant les instructions de la Convention, nous protestons solennellement, au nom du peuple de la Nouvelle-Orléans, contre tout changement actuellement à notre charte de la ville, et plus particulièrement contre la signature et la promulgation du bill en question, ou de tout bill par lequel la ville de la Nouvelle-Orléans serait privée de ses franchises, et le gouvernement de la ville soumis aux créatures de l'exécutif ou à des fonctionnaires autres que ceux choisis, ou qui doivent être choisis par l'élection libre du peuple. Sans avoir l'intention d'employer aucun terme de menace, nous déclarons que, dans notre opinion, tout changement entraînerait les conséquences les plus sérieuses, et mettrait grandement en péril la paix publique, que nous désirons très sincèrement voir préserver.

Et, maintenant, concitoyens votants conservateurs de la paroisse d'Orléans, de toute classe et de toute condition, vous qui désirez vous affranchir du mauvais gouvernement, de l'usurpation, des oppressions et des exactions qui ont presque mis en banqueroute le peuple, l'Etat et la ville, et qui nous ont conduits à la ruine et à la dégradation politiques, nous vous présentons notre liste de candidatures et nous vous demandons de la prendre loyalement et sincèrement en considération.

Nous savons que quelques-uns d'entre vous doivent, nécessairement être désappointés de l'échec des candidats qu'ils préféraient personnellement; mais ayant soumis leurs prétentions à la décision de la convention, il ne reste plus à tous, comme bons citoyens, qui ne désirent que servir l'intérêt public, que de donner leur appui cordial aux candidatures. Mettons de côté nos préférences personnelles, nos vœux personnels, nos jalousies personnelles et unissons-nous comme un seul homme dans un but commun.

Que tout homme, qui en a le droit, s'enregistre, que tout homme qui est enregistré vote, et que tout votant conservateur, que quiconque est opposé à l'usurpation existante, donne son vote pour toute la liste conservatrice, et nous pourrons, avant peu, voir notre Etat et notre peuple affranchi et libre.

R. H. MARR,
Président.

T. Bailly Blanchard, W. B. Schmidt, Emile J. O'Brien, Archibald Mitchell. } Membres du comité.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Bureaux de l'Enregistreur des votants.

Nouvelle-Orléans, 29 août 1874.

Les endroits suivants sont désignés pour l'enregistrement des électeurs des différents precincts d'élection de la paroisse d'Orléans:

Premier Precinct.

Compris entre les rues Félicité, Thalie et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—PERRY R. EMERSON
Bureau, No [illegible] de la rue St-Charles.

Deuxième Precinct.

Compris entre les rues Thalie, Julie et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—J. G. BADENHAUSEN
Bureau, au coin des rues Calliope et Carondelet.

Troisième Precinct.

Compris entre les rues Julie, Canal et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—DANL. A. ROSE.
Bureau, No [illegible] rue Liberté.

Quatrième Precinct.

Compris entre les rues Canal, St-Louis et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—A. J. KENNER.
Bureau, rue Trémé entre les rues Conti et Bienville.

Cinquième Precinct.

Compris entre les rues St-Louis, St-Philippe et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—L. D. LARRIEU.
Bureau, rue Ste-Anne près Tonti.

Sixième Precinct.

Compris entre les rues St-Philippe, Esplanade et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—J. R. BOUDANEZ.
Bureau, Au coin des rues Quartier et Rochéblave.

Septième Precinct.

Compris entre les rues Esplanade, Champs Elysées et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—N. B. HUTTON.
Bureau, à l'angle des rues Bagatelle et Bourgogne.

Huitième Precinct.

Compris entre les rues Champs-Elysées, l'Avenue Lafayette et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—JOHN EVANS.
Bureau, coin Girod et Marigny.

Neuvième Precinct.

Compris entre l'Avenue Lafayette et les limites inférieures de la ville.
Surintendant-assist—JAMES H. DOUGHERTY.
Bureau, à l'angle du chemin de Gentilly.

Dixième Precinct.

Compris entre les rues Félicité, Première et le fleuve Mississippi.
Surintendant-assist—MICHAEL J. CONNORS.
Bureau à l'angle des rues Dryades et Jackson.

Onzième Precinct.

Compris entre les rues Première, Tolédano et le fleuve Mississippi.
Surintendant-assistant—R. B. BAQUIÉ.
Bureau, au coin des rues Magasin et Washington.

Douzième Precinct.

Compris entre la rue Tolédano, l'Avenue Napoléon et le fleuve Mississippi.
Surintendant-assist—THOS K. FLANNAGAN.
Bureau, rue des Magasins, entre les rues Milan et Marengo.

Treizième Precinct.

Compris entre l'Avenue Napoléon, l'Avenue Peters et le fleuve Mississippi.
Surintendant-assistant—P. J. MALONEY.
Bureau, à l'angle des rues Magasins et Bordeaux.

Quatorzième Precinct.

Compris entre l'Avenue Peters, la ligne inférieure et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—W. H. FINNEGAN.
Bureau, rue Ferdinand, entre les rues Chesnut et Broadway.

Quinzième Precinct.

Orléans, rive droite.
Surintendant assistant—W. F. LOAN.
Bureau, à l'ancienne Maison de Cour, à Algers.

Seizième Precinct.

Compris entre la Ligne Inférieure, l'Avenue Carrollton et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—LEV. WILLIAMS.

Dixseptième Precinct.

Compris entre l'Avenue Carrollton, Upperline Street, Canal de Dessèchement, le fleuve Mississippi et le lac Pontchartrain.
Surintendant assistant—JACOB GERBER.
Bureau, sur l'Avenue Carrollton, entre les rues Hampson et Seconde.

WM WRIGHT,
Enregistreur des votants de l'Etat.
22 sept—6f

LISTE DE CANDIDATURES

Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ETAT.
JOHN C. MONCURE, de Caddo.

POUR LE CONGRÈS:
PREMIER DISTRICT,
GÉN. R. L. GIBSON, d'Orléans.
SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.
TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BREAUX, d'Ibérie.
QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.
CINQUIÈME DISTRICT,
W. B. SPENCER, de Concordia.
SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M. MOORE, de St. Landry.

PLATEFORME DES RUCHES.

1. Répudiation de toute la prétendue dette de l'Etat de la Louisiane et refus de voter pour toute taxe levée dans le but de payer le principal et l'intérêt de cette dette.

2. L'adoption par la Législature de la Louisiane, et le plustôt possible, d'un acte prohibant l'assessement des taxes, sous quelque nom on déguisement que ce soit, pour payer l'intérêt ou le principal des prétendues dettes de toute ville, de tout bourg, village ou paroisse dans l'Etat.

3. L'adoption par le Congrès d'un acte complémentaire de la section de la constitution fédérale, déclarant qu'aucun Etat n'émettra des billets de crédit, et érigeant en offense pénale tout assessement ou toute tentative de collection pour payer l'intérêt ou le principal de tout billet de crédit émis, par l'Etat ou au nom de l'Etat ou d'une corporation publique créée par l'Etat.

4. Abolition de toute taxe d'Etat sur l'industrie connue sous le nom de taxes de licence; prohibition, par décret législatif, de toutes taxes par autorité de ville, bourg, village ou de paroisse, et l'entière exemption, par statut, pour tout navire ou toute embarcation allant sur mer ou sur rivière, de tout droit de wharfage, de levée ou de toute taxe quelconque dans tous les ports et les débarcadères de la Louisiane.

5. Réduction de la taxe d'Etat, pour tout objet à un taux qui n'excèdera pas un dollar et demi par tête de la population de l'Etat (disons, 700,000) suivant le recensement fait en 1870.

6. Limitation des taxes municipales et paroissiales, à un taux qui n'excèdera pas sept dollars par tête de la population municipale et paroissiale (disons, 200,000 à la Nouvelle-Orléans) suivant le même recensement.

7. Que toutes les taxes d'Etat et municipales restant dues le 1er janvier 1875, seront annulées, excepté la partie qui sera nécessaire pour payer les allocations dues aux institutions de charité, aux officiers, secrétaires, clercs et travailleurs engagés au service public, et pour fournitures faites dans un but d'utilité publique; pourvu, cependant, qu'une investigation rigide soit faite à l'égard de toutes les réclamations, soit bordereaux, soit comptes, contre tout département raisonnablement sujet au soupçon de fraude; que des prix de comptant seulement et non les prix extravagants obtenus par raison de crédit altéré, seront alloués; et pourvu qu'en aucun cas il ne soit collecté plus d'un million de ces taxes à la Nouvelle-Orléans, soit un cinquième du montant qui restera probablement dû à l'époque spécifiée.

8. Que le salaire ou traitement de tout officier public, dont la rémunération est proprement un sujet de considération législative, sera réduit à un montant correspondant aux capacités requises pour remplir ses devoirs et aux responsabilités de sa place, ayant égard toutefois à l'appauvrissement universel du peuple.

Résolu que tout candidat des Ruches donnera son assentiment écrit à la plateforme et prendra l'engagement à l'appuyer.

Administrateurs de la Ville.

Maire—JOHN J. LANE.
Administrateur des Améliorations—DANIEL SCULLY.
Administrateur des Comptes Publics—[illegible]
Administrateur des Finances—J. D. DAVIES.
Administrateur des Assessements—JOHN F. POPP.
Administrateur de Police—ZEPH FOLEY.
Administrateur de Commerce—DENIS PETER WHITE.
Administrateur des Water Works—CHAS. FITZENREITER.
Sherif Civil—A. H. DELMAS.
Shérif de la Cour Criminelle—D. A. DENISON.
Coroner du Premier, Quatrième, Sixième et Septième Districts—DR. THOS E. BROADDUS.
Coroner Second et Troisième Districts—DELPHIN BIENVENU.
Sénateurs du Premier District—R. R. FORMAN, W. W. CARRE.
Sénateur du Deuxième District—ANTHONY SAMBOLA.
Sénateur du Troisième District—JOHN PARLEY.

Représentants.

Premier District—T. A. BARTLETTE, JAMES TIMONY.
Deuxième District—J. A. FLORAT, JAMES POWERS, SAMUEL JAMISON.
Troisième District—A. DUMESTRE, E. WOOD PERRY.
Quatrième District—GEORGE CRONAN, CARL FISCHER.
Cinquième District, FRANK MARQUEZE, JOHN B. CASTELLANOS.
Sixième District—
Septième District—JOSEPH BRUNEAU.—M. A. CALOGNE.
Huitième District—AUG. STUART.
Neuvième District—
Dixième District—H. H. WARD, CHARLES H. REED et CHAS. HEAT.
Onzième District—

Justices de Paix.

1. J. C. COLEMAN.
2. WM. H. HOLMES.
3. JOHN L. LARESCHE.
4. JOHN CAIN.
5. ——
6. JOHN P. HIGGINS.
7. R. H. HACKNEY.

Constables.

1. JAMES COLLENS.
2. ——
3. MICHEL J. PONS.
4. JOS. CONTRERAS.
5. ——
6. WM. FOLEY.
7. WILLIAM KINBERGER.

Plusieurs nominations se trouvent nécessairement omises à cause de l'absence des membres de la ville. 1 oct—

Comité Central de l'Etat.—Chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans a le droit d'élire un membre du Comité Central de l'Etat. Ceux des wards qui n'ont pas encore élu leurs membres sont priés de le faire immédiatement et de les accréditer auprès du Comité Central de l'Etat.

R. H. MARR,
5sept Président de la Convention.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Delta.—Coin des rues Carondelet et Commune.—Nlle-Orléans, 1er septembre 1874.—Conformément aux dispositions de la charte amendée et à une résolution du Conseil des Directeurs, à une assemblée spéciale tenue le 16 juin dernier, les souscripteurs au capital social de cette compagnie, sont par les présentes notifiés d'avoir à se présenter à ses bureaux dans le but d'effectuer les versements suivants:

Dix pour cent le 1er octobre 1874.
Dix pour cent le 1er novembre 1874.
Quinze pour cent le 1er décembre 1874.
Quinze pour cent le 21 décembre 1874.

Par ordre de la Direction.

L. W. BAQUIÉ,
1ersept—4m Secrétaire.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.
FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau par fait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qu donnent une description des articles.
14 nov—1 an—[illegible]

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1874.

Le conseil des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA	JOS. DAVID,
F. JAUFFROID,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. [illegible]
E. A. LLAMBIAS,	J. K. GOURDAIN.

E. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba),
Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marins.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:
A. Socola, Jos. Minni,
N. A. Llambias, Ernest Fragst,
B. Saloy.

Directeurs:

R. M. Davis,	A. Haber,
A. Socola,	R. Dumestre,
J. Gambeno,	S. Cambon,
M. [illegible],	M. Berwin,
N. A. Llambias,	John Wilson,
Jos. David,	Ernest Fra[illegible]
F. Jauffroid,	Theo. Battistella,
J. Moret,	Theo. L. Sage
D. Hughes,	B. Saloy,
F. Sancho,	J. B. Solari,
M. Mussol,	J. Newhouser
Jos. Minni,	M. Dunbarvich
[illegible]	

A. Billet & Co.,

FONT savoir au public qu'ils ACHETENT DES MEUBLES neufs et de seconde main. Les personnes qui désirent vendre leurs meubles trouveront plus d'avantage à s'adresser à leur agent, M. Miramon, au No. 25 de la rue St-Louis, que de les vendre à l'encan. M. Miramon se charge également des déménagements ainsi que de la réparation et de l'emballage des meubles. Matelas à ressorts faits sur commande à [illegible]
[illegible] avril—[illegible]

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Stacker.

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

E. F. LAVILLEBEUVRE,
Marchand-Commissionnaire
No. 21 rue Union.
21 oct—[illegible]—1 an

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre du Globe,

Au coin des rues Baronne et Perdido.

J. KITTREDGE........Locataire et directeur.

LIEU DE RÉUNION DU GRAND MONDE DE LA VILLE OU L'ÉLITE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS SE PORTE EN FOULE TOUS LES SOIRS.

LES SŒURS WORRELL, CAHILL—MACARTHY, ERNEST RYNE—LE PORT, GAYNOR—MAGGIE NICHOL, ET LA MERVEILLE DU JOUR BABY SINCLEY

Se terminant par la pièce Burlesque

THE FIELD OF THE CLOTH OF GOLD.

avec décors nouveaux, costumes magnifiques, musique adaptée à la pièce et toute la pompe qu'elle comporte.

Darnley........Miss Sophie Worrell
Lady Constance........Miss Irene Worrell
King Henry........W. B. Cahill
Sir Guy, the Cripple........Harry McCarthy

Première réunion de famille et inauguration des MATINÉES DU GLOBE.

A l'étude—Ixion, Les Brigands et Bataille sur yeux noirs.

ENTRÉES:—Premières et Parquets 75 cents—Loges de famille (places réservées) [illegible] cents—Troisièmes [illegible]; Galleries 15; Loges particulières [illegible] et $10.

Les portes s'ont ouvertes, 7 h. moins 1/4—le rideau se lèvera à 7 1/2, sérénade au balcon à 7 h. moins 1/4 et le spectacle commence à 8 heures.

Académie de Musique DE BIDWELL.

Positivement la dernière semaine des merveilleuses

NOUVEAUTÉS DE SCHUMANN,

Lundi, 12 octobre,

Et tous les soirs de la semaine; mercredi et samedi à midi.

NOUVEAUX ARTISTES ET AUTRES NOUVEAUTÉS.

Début de Mlle FONTAINEBLEAU, l'incomparable reine des airs; de Mlle DORATI, cantatrice de talent des Folies Dramatiques de Paris, Signor BENEDETTI, l'avaleur de sabres et d'épées. Herr SCHULTZE, l'homme aux nombreux visages, re, résentant nos célébrités. Don FERREYRA, l'homme Sâte, MERKMAN, le merveilleux jongleur, [illegible] BROWN, le vélocipédiste dans ses nouvelles évolutions, Herr UNTHAN, le violoniste sans armes, dans de nouveaux solos. Le prof. GIOVANNI, jouant sur des verres. TOM COLLINS LOVELL, dans THE RIVALS pantomime.

LUNDI, 19 octobre—La troupe de comédiens de Wallack, pour une semaine seulement.

A louer.—L'ÉTAL DE FRUITS du vestibule. S'adresser au contrôle.

Les portes s'ouvrent et la sérénade se donne sur le balcon à 7 heures moins un quart. Le spectacle commence à 8 heures moins un quart, le contrôle est ouvert de 8 heures du matin à 5 heures du soir. 12oct—

UNE SÉRIE DE REPRÉSENTATION A BÉNÉFICE, DANS UN BUT DE CHARITÉ

Sera donné par Mr. D. BIDWELL, à son

ACADEMIE DE MUSIQUE

—Pour le—

LADIES' CRESCENT CITY RELIEF ASSOCIATION.

—Au bénéfice des—

FAMILLES DES BRAVES TOMBÉS

—Dans la—

MÉMORABLE JOURNÉE DU 14 SEPTEMBRE

Il y aura une série de spectacles choisis, SIX SOIRÉES CONSÉCUTIVES ET DEUX MATINÉES, Commençant Lundi soir, 2 Novembre 1874,

—Continuant—

Mardi 3, Mercredi 4, à midi et le soir, Jeudi 5, Vendredi 6, et Samedi 7, à midi et le soir.

On peut se procurer des billets chez W. A. Bell, la rue de l'Union, en passant les fonctions de président des administrateurs du

COMITÉ CENTRAL DE SECOURS DES DAMES.

Billets: Une Piastre: bons pour toute représentation de la série.

Avis sera donné du moment où on pourra se procurer des sièges au contrôle, et aussi des programmes pour toute la série de représentations.

Le beau médaillon orné de diamant, fait et exposé chez E. A. Tyler, rue du Canal No 115, sera offert par Mr D. Bidwell à la Dame qui aura vendu le plus grand nombre de billets pour la série.

[illegible] nov

CRESCENT CITY RELIEF ASSOCIATION.

Mme R. A. WILKINSON, Présidente,
Mme F. N. OGDEN, Secrétaire,
Mme E. SHROPSHIRE, Trésorière.

COMITÉ EXÉCUTIF.
DAMES.

Mme Arch. Mitchell,	Mme Thad. Waterman,
Mme Clara Charles	Mme C. Toby,
Mme Mary Stamps,	Mme E. John Ellis,

MESSIEURS.

H. E. Shropshire,	Thad Waterman,
Dr John G. Angell,	Wm. A. Bell,
Wm. Fagan.	

COMITÉ DE FINANCE.
DAMES.

Mme J. K. Gutheim,	Mme Wash. Marks,
Mme N. Buckner,	Mme S. Choppin,
Mme H. S. Armstrong,	Mme Rich. Flower,
Mme R. H. Marr.	

MESSIEURS.

Wm. S. Pike,	J. C. Morris,
M. Musson,	Harrison Isaacs,
C. W. Allen.	

DAMES.

Mme Columbus H. Allen	Mme Jno Augustin,
Mme H. S. Armstrong,	Mme Abraham,
Mme Newton Buckner,	Mme James Buckner,
Mme Wm J. Behan,	Mme Jesse K. Bell,
Mme E. A. Burke,	Mme James Bowling,
Mme James Brooks,	Mme Neuve Biedvenu
Mme J. D. Bruns,	Mme E. B. Briggs,
Mme J. A. Blaiger,	Mme Augustus Block,
Mme S. H. Boyd,	Mme A. Poster Axson,
Mme D. Warren Brickell	Mme Wm. Black,
Mme W. A. Bell,	Mme Jas. T. Aycock,
Mme N. Commandeur,	Mme Samuel Choppin,
Mme C. A. Conrad,	Mme K. P. Contreaux,
Mme H. D. Coleman,	Mme W. H. Chaffe,
Mme S. Duval,	Mme J. B. Cotton,
Mme Joseph Denegre,	Mme M. Districh,
Mme R. Flower,	Mme E. John Ellis,
Mme Gid. Folger,	Mme Wm. Fagan,
Mme Jos. N. Folwell,	Mme W. C. Clarke,
Mme W. H. Foster,	Mme Am. Fortier,
Mme Glenn,	Mme John Glynn, Jr,
Mme L. H. Gardner,	Mme James K. Gutheim
Mme Leeds Greenleaf,	Mme Chas Gallagher
Mme Fred Holyland,	Mme Wm. E. Huger,
Mme Chas. Harrod,	Mme Hoffmann,
Mme E. J. Hart,	Mme A. H. Isaacson,
Mme Davé C. Jonnston,	Mme Jos. Jones,
Mme John Kreutzinch,	Mme E. Kirpatrick,
Mme D. M. Kupatrick,	Mme D. C. Labatt,
Mme T. P. Leathers,	Mme Jos McElroy,
Mme Chas. Macready,	Mme Frank McGloin,
Mme Wash Marks,	Mme Arch'd Mitchell,
Mme Jos Mitchell,	Mme Victor Mayer,
Mme Eugenie May,	Mme John Meyers,
Mme I. N. Marks,	Mme John Matthews,
Mme Perry Nugent,	Mme F. O. Minor,
Mme S. Oviatt,	Mme R. Pritchard,
Mme H. N. Ogden,	Mme Palfrey,
Mme R. B. Pleasants,	Mme Frank Preston,
Mme W. S. Pike,	Mme D. B. Penn,
Mme John N. Payne,	Mme W. C. Raymond,
Mme Théodore Shute,	Mme K. W. Stauffer,
Mme Warren Stone,	Mme T. Lee Shute,
Mme Fred. Southmaid,	Mme J. M. Seixas,
Mme Schreiber.	Mme Thomas Simms,
Mme Mary Stamps,	Mme W. B. Schmidt,
Mme A B. Segar,	Mme J. J. Tarleton;
Mme C. Toby,	Mme K. A. Tyler,
Mme C. Tyler,	Mme W. Tudor,
Mme Ulhorn,	Mme Albert Voorhies,
Mme O. F. Valette,	Mme Eug. Waggaman,
Mme Thad. Waterman,	Mme J. B. Woods,
Mme Alex Walker,	Mme C. E. Whitney,
Mme I. W. Patton,	Mme R. H. Marr,
Mme J. Cooper,	Mme J. J. Mellon,
Mme John Lallande,	Mme Edw. Booth,

Cette Association a été organisée par les dames de la Nouvelle-Orléans dans le but de lever des fonds pour assister les familles de ceux qui sont tombés pour la défense des droits du peuple le 14 septembre.

Il y aura des rafraîchissements dans la salle pendant le concert. 29 sept—

ESTD 1858
DOOLEY'S
YEAST POWDER
THE STANDARD BAKING POWDER
THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING BREAD.

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boites qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez
La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boites en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHERS
[illegible]
[illegible] NEW YORK

Liquidation. Liquidation.

Au Prix Coûtant.

PEINTURE. PEINTURE.

Rue de Chartres No 1[illegible].

On continuera de vendre la peinture préparée, à des prix réduits [illegible] livre, [illegible] peinture de français, à moitié prix. [illegible]

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Washington's Bank, Banque des Travailleurs [illegible], V. [illegible] président.
[illegible]
[illegible]

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 120 Canal.
[illegible]
[illegible]
Hope Insurance Co., 125 rue Commune.

(SUR LA VIE.)

La. Mu. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
[illegible], Assur. Society, of N.-York, [illegible]
[illegible] Life Ins. Co., of Hartford, Conn. [illegible]

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guédé & Nippert, [illegible] Canal, Nlle-Orléans.
[illegible] & Nippert, [illegible] Paris.
[illegible], coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. [illegible], 121 Royale.

MARCHANDISES SÈCHES.

Théo. Danziger & Sons, 206 Canal.
J. [illegible], coin Canal et Baronne.

ÉTOFFES POUR DEUIL.

A. Lobey, 24, Bourbon.

CHAPELLERIE.

M. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 63 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 160 Canal

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR HOMMES.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 21 et 23 Canal, 320, 322, 327 V.Levée
C. Lenard, 136 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

F. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DENTELLES.

Mme Montmartin, 13, Bourbon.
Mme Barbo, (ancienne Aglaé,) 38, Bourbon.
C. N. Deconna, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE PARFUMERIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Dubousset, 111, Canal.

PENSION.

E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CARPS. COMBLES, ETC.

Soreson & Helms, 123 & 129, Vieille-Levée.
L. Médal, 28, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Laffermandérie, 29 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Holt, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gouzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 16, 20 et 22, Baronne.
H. Hüe, 181 et 183, Canal.
F. Charpaux's, Royale.

PLOMBERIE.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 45, St Charles.
J. Bagot, 150, Chartres

COUTELLERIE, BANDAGES, REPARAGES.

L. Lamothe, fabricant, 24 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, coin l'Hôtel St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alphon, 91 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Pidoux, 95 Baronne, 2me District.

BUREAUX DU Factors' and Traders' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1874.

(Extrait du troisième état annuel.)

Primes de l'année fiscale expirée le 30 avril 1874	$796,[illegible]
Pertes payées dans l'année	[illegible]
Réservé pour risques non expirés le 30 avril 1874	[illegible]
Intérêt et épargnes reçus	[illegible]
Montant net des bénéfices—primes de l'année fiscale	[illegible]
Bénéfices nets bruts après paiement de $140,000 d'intérêts	[illegible]

Dividendes comptant payés dans l'année

Intérêt	10 pour cent
Primes	20 pour cent

Actif:

30 avril 1874	$1,[illegible]

Risques contre les dangers du feu, des fleuves et des mers—aux taux courants de primes.

Le 26 mai 1874, à une réunion spéciale des directeurs, il a été

Résolu de payer, sur demande, un SECOND INTERET SEMI ANNUEL DE CINQ POUR CENT, jusqu'au 30 avril 1874—ce qui fait dix pour cent par an sur le CAPITAL de la Compagnie (1,000,000), et un dividende comptant de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($612,156 12) net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président,
MOSES GREENWOOD, Vice-Président
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs:

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Joseph W. Carroll,
Saml. E. Moore,	A. Bristin,
J. L. Warren,	A. M. May,
R. T. Buckner,	S. H. Snowden,
Samuel Friedlander,	T. Lytt. Lyon,
H. Frellsen,	W. G. Raymond,
W. S. Pike,	James S. Prestidge,
A. A. Yates,	Samuel H. Boyd,
	Joseph McElroy.

1eroct—3m

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

RECONSTRUIT DEDANS.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BAGAR, Assist.-Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. [illegible]

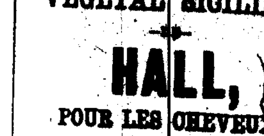

HALL'S VEGETABLE SICILIAN HAIR RENEWER.

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN —DE— HALL, POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les trop [illegible] et les y [illegible], grâce à ses propriétés toniques, arrête les cheveux et les empêche de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. M A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PREPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et chez les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co. NASHUA, N. H.

21 sept—1 an.

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

[illegible] Toulouse et Tremé, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERE et de son ALE, l'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres [illegible] l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. H. Girar[illegible] [illegible]

LOTERIES

PLAN D'ETE

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.

Trois Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE O.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 24 Oct. 1874.

PLAN.

10,000 Billets........Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$10,000 est	$10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
20 lots de	500 sont	10,000
200 lots	[illegible] sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $100 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000	$900
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	900
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	900
266 lots s'élevant à	$50,000

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1250 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259 et 1250 auront droit à $100 chacun. Si le billet No 231 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 232, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 230 auront droit à $100 chacun. Si le billet No 440 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets $5; Quarts de Billets, $2 50; Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DEDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY

Lock-box 692, P. O.

Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. [illegible]

UNE AUTRE CHANCE!

Cinquième et dernier concert

TOMBOLA

Pour venir en aide à la BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

Renvoyée au 30 novembre 1874.

TIRAGE CERTAIN CE JOUR-LA.

LISTE DES LOTS.

Un gros lot, au comptant de	$250,000
Un gros lot, au comptant de	100,000
Un gros lot, au comptant de	75,000
Un gros lot, au comptant de	50,000
Un gros lot, au comptant de	25,000
5 lots, au comptant de $20,000	100,000
10 lots, au comptant de 14,000	140,000
15 lots, au comptant de 10,000	150,000
20 lots, au comptant de 5,000	100,000
25 lots, au comptant de 4,000	100,000
30 lots, au comptant de 3,000	90,000
50 lots, au comptant de 2,000	100,000
100 lots, au comptant de 1,000	100,000
240 lots, au comptant de 500	120,000
500 lots, au comptant de 100	50,000
19,000 lots, au comptant de 50	950,000

Grand total, 20,000 lots tous payables comptant | 2,500,000

PRIX DES BILLETS.

Billet entier	$50 00
Demi billet	25 00
Dixième ou chaque coupon	5 00
11 billets entiers pour	500 00
22 1/2 billets [illegible] pour	1,000 00

Pour billets et renseignements, s'adresser à

Tho. E. Bramlette,

Agent et directeur.

Edifice de la Bibliothèque publique, Louisville, Ky. 14 oct au 30 nov [illegible]

Au Public.

GRAND CONCERT TOMBOLA DU TEXAS.

Ajournement au 28 Octobre 1874.

L'Hon. Jas. T. D. Wilson, maire de Houston, et le Conseil de Ville approuvent l'entreprise dans les termes suivants:

Houston, Texas, 29 avril 1874.

Nous, soussignés, considérons la distribution de propriétés foncières que M. J. E. Foster, propose de faire le 28 octobre prochain, dans cette localité, comme étant de [illegible] au profit de [illegible] le Texas [illegible] et mettre le monde en état de [illegible] M. Foster depuis [illegible] une considération bien méritée. [illegible]

(Signé:) Le maire l'Hon. JAS. T. D. WILSON, et les membres du Conseil de Ville.

Gros lot, $50,000 en or; dix résidences à Houston dans la population de [illegible] et le centre des chemins de fer de l'Etat [illegible] 150 hectares de terre situées dans différentes parties de l'Etat. Le montant des lots est de $145,000. Il y a [illegible] dix lots de [illegible] $1 [illegible] [illegible] LES LOTS SONT PAYES EN PLEIN. Pas de connexion avec aucune autre entreprise semblable.

Trésoriers F. W. HOUSE, Trésorier,
J. E. FOSTER, Directeur, Houston, Texas.
17sept—1an [illegible]

UNE BOITE

Donne une guérison parfaite DE

LA FIEVRE EN FRISSON.

Un préservatif infaillible DE LA FIÈVRE EN FRISSON.

PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC!

Les PILULES du Dr. BELLAMY

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. Le remède chasse la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médicaments au moment de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" se prennent tout aussi bien pendant qu'après l'accès. Prises une fois par semaine pendant la saison des fièvres en frisson, elles PRÉVIENNENT UNE ATTAQUE—ce qui est absolument tout danger à une résidence dans les districts les plus infectés.

2. La pilule "Bellamy" est également un remède souverain dans tous les cas de FIÈVRE INTERMITTENTE, de FIÈVRE RÉMITTENTE et de FIÈVRE TYPHOIDE; dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

3. Après que tous les remèdes auront été employés en vain, après que vous aurez perdu tout espoir, tentez un dernier effort; procurez-vous une boîte des Pilules Bellamy. Le propriétaire vous garantit une guérison parfaite.

Voici, à l'appui de cette assertion, la lettre suivante, dans laquelle il est question de la guérison extraordinaire du professeur Lawrence, principal des Instituts d'Elocution de New York et de Philadelphie. Le professeur s'y exprime ainsi:

"Il y a dix ans, pendant un séjour au New Jersey, j'eus une violente fièvre en frisson. La fièvre me prenait régulièrement à dix heures; il durait près de deux heures et était suivi d'une fièvre brûlante qui durait plus de cinq heures; aucun remède ne pouvait la couper. Je devins si faible que je pouvais à peine traverser la chambre ou monter un escalier en moins de dix minutes. L'existence m'était un fardeau; toute nourriture me répugnait—et j'en même avait perdu le goût de la compresse. Je n'avais de sommeil réparateur ni le jour ni la nuit; les médicaments que les médecins avaient prescrits ne me procuraient aucun soulagement et je m'approchais rapidement de la tombe. Un jour, une dame m'engagea à acheter une boîte de pilules Bellamy; je pris trois de ces pilules à midi et trois le soir. Après deux doses je me sentis mieux, et le soir de ce jour-là, pour la première fois depuis trois mois, je dormis pendant huit heures. Le lendemain matin je me sentis beaucoup mieux et pris trois pilules de plus. Vers dix heures, je me préparai et attendis mon frisson de tous les jours, mais à ma grande joie, il ne vint pas. A une heure, après un copieux repas, j'avalai trois pilules et, le soir, trois de plus. Le lendemain matin, après une nuit délicieuse, je me levai à sept heures, parfaitement bien et quoique encore très faible, je pus jouir de ma nourriture; toute nourriture et toute boisson me semblaient agréables. Au bout de sept jours j'étais assez fort pour faire quatre milles; j'étais radicalement guéri. Il s'est écoulé dix ans depuis lors et je n'ai jamais eu un autre accès de fièvre en frisson."

"P. LAWRENCE,
AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEW-YORK
"5 East 14th Street."

Enfin, le propriétaire déclare qu'il garantit de guérir tous les cas de fièvre en frisson. Il n'exige aucun paiement; le malade paiera ou ne paiera pas. On ne lui demande qu'un certificat de guérison.

Prix, Une Piastre la boîte.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les expédie par la poste en recevant le montant.

PHILIP LAWRENCE,
PROPRIÉTAIRE,
22 Dey Street, New-York.
16 juil—1 an—[illegible]

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif........$704,054 00

A. RIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	Ammer Bade,
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

GAGES! GAGES!

Grande vente sans réserve de gages forfaits, au coin des rues Conti et Bourbon.

PAR PLACIDE J. SPEAR—encanteur—Bureau, No 46 et du Passage de la Bourse—LUNDI, 19 octobre, à 10 heures, il sera vendu sans réserve, au magasin de J. Anglade, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits à lui appartenant.

Un grand assortiment de montres or et argent de toute espèce, fusils de chasse, revolvers de toute espèce, argenterie, pianos, pendules. Une grande collection de bijoux en or, bagues pour dames et messieurs, glaces, tableaux et une quantité d'autres articles trop longs à énumérer.—Aussi un fort lot de riches diamants.

Chaque article sera garanti à la vente et l'argent sera remboursé s'il n'est pas ce qu'on l'a déclaré être. D'après les dernières ventes faites à l'encan par J. Anglade, le public peut être certain que chaque objet sera vendu sans réserve et sans égard pour le prix coûtant.

Conditions—Comptant. 16oct—

Magnifiques Meubles Victoria de chambre à coucher, en bois de rose; meubles de salon et de salle à manger, en acajou et en bois de chêne; tapis de Bruxelles, &c.

PAR PLACIDE J. SPEAR—Encanteur—Bureau, No 46, du Passage de la Bourse—SAMEDI, 17 octobre, à 11 heures du matin, il sera vendu au No 44, rue Royale, entre Douane et Bienville:

Magnifiques meubles Victoria de chambre à coucher, en bois de rose; meubles de salon et de salle à manger, en acajou et en bois de chêne; tapis de Bruxelles, piano, porcelaines, matelas, glaces, verres en cristal et en mousse, armoires à glaces, et d'autres mille articles de ménage dont l'énumération serait trop longue.

Conditions—Comptant. 15 oct—

PAR NASH & HODGSON.

Fabrique de Tabac à vendre.

Machines, chaudières, couteaux de presse à couper, machine à empaqueter, trays, élévateur, appareil à sécher, &c., en complet et en parfait état.

VENTE SANS RÉSERVE, A L'ENCAN.

PAR NASH & HODGSON.—W. I. Hodgson, encanteur.—Bureaux, No 4 de la rue Carondelet.—VENDREDI, 16 octobre 1874, à MIDI, sur les lieux, au No 267 de la rue Front, entre les rues Erato et Thalie, il sera vendu—

Une fabrique de tabac, au complet et en parfait état. Elle sera vendue en bloc ou en détail, au gré des acheteurs.

On peut venir l'examiner pendant les deux jours qui précéderont la vente.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 13oct—

VENTES JUDICIAIRES.

Blanche Otero vs. Jacques Lespérance.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente et un (31) octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé au faubourg Franklin dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Marigny, Mandeville, Girod, et St Jean Baptiste, désigné par le numéro Deux suivant plan dressé par S. Millier [illegible] daté du 2 septembre [illegible] et annexé à un acte au rapport de C. Pollock, et devant notaire public en cette ville, en date du [illegible] septembre [illegible], portant vente par Baptiste Fetu à Marie Noel Adonis.

Le dit terrain mesure, mesure anglaise, vingt-six pieds [illegible] de face à la rue Marigny, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
12 oct—[illegible] Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Thomas Miles vs. Christian Boye.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, [illegible] novembre 1874 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Douane, Esplanade, de Chartres et de la Royale, mesurant trente pieds de face à la rue Royale, sur cent [illegible] pieds [illegible] pouces de profondeur [illegible], lesquels ont été vendus à [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sur le dit terrain, ses dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Louis Valett[illegible] suivant acte au rapport de [illegible] notaire public en cette ville, en date du [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
[illegible] Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Thomas Miles vs. Joseph A. Brown,

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 4,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, [illegible] novembre 1874 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Peters, Clay, de la Douane et Bienville, désigné par les numéros [illegible] [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de John Morgan Hall, suivant acte au rapport de John F. Coffey, notaire public en cette ville, en date du [illegible] février [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
[illegible] Shérif de la Paroisse d'Orléans.

François Limonay vs. John S. Tully, William J. McLean vs. le même.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos [illegible]—En vertu de deux writs de saisie, et vente adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, à C. S. Sauvinet, ci-devant shérif et, par lui remis à mon transfert, je procéderai le SAMEDI, dix sept d'Octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Hevia et Girod, [illegible] desquels mesure vingt huit pieds de face à la rue St-Charles, sur cent vingt-six pieds de profondeur, entre lignes parallèles, en accordance avec l'usage d'une allée commune derrière, conformément au plan dressé par [illegible] Nicholls, architecte le 20 mars 18[illegible], et l'autre terrain situé derrière celui ci-dessus décrit, à une façade sur la dite allée de seize pieds sept pouces et cinquième, sur une profondeur de trente pieds six pouces entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations [illegible] et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Et cent soixante actions de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane aujourd'hui réduites à cent quarante-neuf actions garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la Dame Marie Hernandez, épouse d'Auguste W. Walker, suivant acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 3 juillet 1870.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—10. L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, de la somme de deux mille quatre-vingt piastres ($2080 00) payable le 1er décembre 1874 avec ou renouvelable l'année en année, conformément aux termes de la Charte de la dite Banque.—20. Et la balance du prix d'adjudication, Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
18sept—[illegible] Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Vicente Prieto vs. A. J. Thomas.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans,—No [illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix-neuf d'octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

LA goélette Joséphine No 2, ses agrès, voiles, amarres, etc., telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le vieux Bassin, près du pont Claiborne.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de la somme de deux cents piastres ($200) daté du 7 mai 1874, payable à six mois de date, portant intérêt, après échéance au taux de huit pour cent l'an jusqu'à parfait paiement, et la balance du prix d'adjudication comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
sept 17—[illegible] Shérif de la Paroisse d'Orléans.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

DIRECTEURS:

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
CHAS KILSHAW, Trésorier. [illegible]

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—SEPTEMBRE 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés de leur donner avis au Consulat:

A	L
André Joseph	Ladtte, Duililo & Co
	Laval Jean Baptiste
B	Lost Pierre Augustin
Bruisedre Paul	M
Buisson Louis	Marme Calixte
Blentz Joseph	Martin E.
Bastien Eymann	Mas[illegible]
Bosey Charles	Mas[illegible] Vve Bernardin
C	P
Carles C	Plagne Jean
D	Poirier, (Mme) née Cardinal
DeCourmont, Mme Vve	R
De Shepherd	Rient Joseph
De Massot de Lafond.	Reboul Léon
Demestre Réné	Richard François
Durand E. M.	Rancier Louis Antoine
Drenx, Mme Vve née Lacroix	
E	S
Eymann Bastien	Lambien (Mme) [illegible]
F	T
Forcevillé [illegible]	Taylor (les époux)
G	Trégot Louis Antoine
Godin J A D	V
Guyol Théodore	Vidal Charles
H	W
Hélèn Jn. [illegible]	Wacquant Célestin

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à concourir à la Loi de Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

MARCHANDISES AVARIÉES!

MARCHANDISES AVARIÉES!

Comprenant, lingerie, "notions" et coutellerie.

Et également, à midi, un bon état—un grand choix de

Chemises de peau, caleçons, corsets, mouchoirs, cache-mains, rubans dentelles, rubans de velours, collerettes, coutellerie, savon, peignes, chemises blanches, chemises de dames, Cardigan jackets, etc.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. LEVY encanteur.—VENDREDI, 16 courant, à 10 heures et demie du matin, à leur salle d'encan, No 35 de la rue de Chartres, il sera vendu—

Un grand choix de lingerie, "notions" et coutellerie avariée.

Egalement à midi, en bon état, un choix de Coutellerie, rubans, "notions", etc. 15 oct—

PAR E. M. MONTGOMERY.

Grande vente péremptoire de gages forfaits au profit du bureau de prêts sur gages, au coin des rues Toulouse et Royale. Bagues en diamants, boucles d'oreilles, croix, &c., montres de dames et de messieurs, chaînes, lunettes de dames, bagues, boucles d'oreilles, argenterie, pendules, revolvers, &c., &c., et d'autres articles dont l'énumération serait trop longue. Vente à l'encan.

PAR E. M. & E. J. MONTGOMERY, E. M. MONTGOMERY, encanteur.—Il sera vendu, LUNDI, 19 octobre 1874, à 11 heures, à l'angle des rues Commune et St Charles, au domicile de l'hôtel St-Charles, et la vente sera continuée jusqu'à ce que tout le stock soit vendu—

Tous les gages forfaits au profit du dit bureau de prêts sur gages.

Conditions—Comptant sur les lieux.

N. B.—Tous les gages dont l'intérêt n'a pas été payé seront vendus à l'encan si l'intérêt n'est pas payé avant le jour de la vente. 16oct—

PAR G. DE FERIET & Co.

Bonne affaire! Bonne affaire!

Grande vente péremptoire de Porcelaines, Faïences, Verreries et Plaqués, et d'Articles de ménage.

Le contenu entier de l'établissement bien connu de P. Malochée, No [illegible] rue du Canal, entre les rues Vieille-Levée et Chartres.

Vente au-dessous du prix coûtant pour liquider les affaires.

M. P. Malochée étant déterminé à se retirer des affaires actuelles, annonce au public qu'il disposera, sans réserve et péremptoirement, de tout le vaste stock bien assorti de son magasin, consistant en: Articles de ménage de toutes variétés, Porcelaines, Verreries, Faïences, Articles en acier et plaqués, &c., &c., &c.

L'attention des marchands de la campagne, des personnes tenant maison et des détaillants est appelée sur cette importante; ils peuvent avoir l'assurance de trouver là une rare occasion de faire de bonnes emplettes.

Le stock sera offert en vente à l'amiable par M. Malochée jusqu'au 15 octobre 1874, jour où tout ce qui restera du stock sera positivement vendu à l'enchère publique, sur les lieux, No. 85, rue du Canal.

PAR G. DE FERIET & CO.—[illegible] rose, encanteur—Commençant le [illegible] octobre 1874, et continuant chaque jour [illegible] à 10 heures A. M., jusqu'à ce que le stock soit complètement écoulé. [illegible]

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance

ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIÈME ETAT ANNUEL.

Année expirée le 31 mars 1874.

Montant reçu de membres assurés pour décès		$41,[illegible]
Montant reçu, intérêt et dividendes		[illegible]
Montant du crédit des profits et pertes		[illegible]
		[illegible]
Montant payé pour 28 décès	$45,[illegible]	
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste	[illegible]	
Loyer et Salaires	[illegible]	[illegible]
		[illegible]

PASSIF.

Polices	"A."	$6,[illegible]
Polices	"B."	4,[illegible]

ACTIF.

En caisse	[illegible]
Décès payés "non réclamé,"	[illegible]
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton	[illegible]
Chemin de fer du Canal et Claiborne	[illegible]
Banque d'Amérique	[illegible]
Banque Nationale Mutuelle	[illegible]
Lot sur assessements en voie de recouvrement	[illegible]
Meubles de Bureau	[illegible]
Effets et reçevoir	[illegible]
	$41,[illegible]

L. F. MARKS, Président.
L. A. FOURNIER, Trésorier.
[illegible] août et [illegible]

Second Etat de Situation

—DE LA—

COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Conformément aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1874, à savoir:

Sur risques de feu	$[illegible]
Sur risques de mer	[illegible]
Sur risques de rivières	[illegible]
Total des primes	[illegible]
Moins primes rendues	[illegible]
Primes acquises	[illegible]
Déduire—Pertes par le feu	$[illegible]
Pertes sur mer	[illegible]
Pertes sur rivières	[illegible]
Réassurances	[illegible]
Réductions (rebate)	[illegible]
Taxes	[illegible]
Loyer	[illegible]
Dépenses, frais et profits et pertes	[illegible]
	$[illegible]
Réservé pour primes non-terminées	[illegible]

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:

Capital en stock-notes	[illegible]
Comptant	[illegible]
Comptes en voie de collection	[illegible]
Billets recevables	[illegible]
Prêts sur garanties	[illegible]
Prêts sur hypothèques	[illegible]
Stocks et Bons	[illegible]
Installations de bureaux et meubles	[illegible]
En mains d'agents en Europe, etc	[illegible]
	$[illegible]
Moins intérêts non-payés et dividendes	[illegible]
	$[illegible]

Copie correcte transcrite des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président.
L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] jour janvier 1874.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

A. Baldwin	S. Henderson,	O. P. Rienean
A. Tertrou,	O. Bercier,	C. J. Leeds,
A. M. Fortier,	F. Laborde,	T. E. Airey,
B. Huff,	J. Brannan,	M. Keiffer,
A. Hirsch,	E. K. Bryant,	O. Hopkins,
H. Kerd,	W. B. Conger,	A. Palacio,
H. Beer	B. De Gas,	E. Ganucheau,
J. B. Camors,	W. A. Bell,	E. Bern,
A. Roel,		

Premier état annuel

—DE—

L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Au No. 28½ de la rue du Canal.

Le 31 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes d'incendies	$[illegible]
Primes de rivières	[illegible]
Total des primes	[illegible]
Moins primes non expirées	[illegible]
Montant net des primes	$[illegible]
A déduire:	
Pertes par les incendies—payées	$[illegible]
Dépenses générales, taxes profits, pertes et intérêts	[illegible]
Montant réservé pour pertes non réglées	[illegible]

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $[illegible]	$[illegible]
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	[illegible]
Prêt garanti par des actions	[illegible]
Actions appartenant à la compagnie	[illegible]
Bons des Etats-Unis	[illegible]
Effets à recevoir	[illegible]
Et [illegible] ables sur demande, portant [illegible] pour cent d'intérêt	[illegible]
Intérêts	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Intérêts à recevoir pour primes	[illegible]
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	[illegible]
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	[illegible]
Capital souscrit, en voie de règlement	[illegible]
	$[illegible]

PASSIF.

Capital, 4,122 1/2 actions, de $[illegible], moins à $75 l'action	$[illegible]
Montant réservé pour garantir contre tous les risques non expirés, formant le pour cent des primes non expirées	[illegible]
Primes non expirées, moins 10 pour cent réservé	[illegible]
Montant réservé pour pertes non réglées	[illegible]
Balance non payés	[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte tirée des livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. T.

Signé, assermenté, pardevant moi, ce [illegible] [illegible]